

Commune :  
VILLES-SUR-AUZON (148)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : E  
Feuille(s) : 000 E 02 000 E 01  
Qualité du plan : Plan non régulier

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 866Y  
Document vérifié et numéroté le 20/11/2020  
A AVIGNON  
Par VERGEREAU Bénédicte  
Inspecteur des Finances Publiques  
Signé

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)  
a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le ..... par ..... géomètre à .....  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la présente mise 6463.  
A ....., le .....

Echelle d'origine : 1/2500  
Echelle d'édition : 1/500  
Date de l'édition : 20/11/2020  
Support numérique : .....

AVIGNON  
Cité Administrative  
BP 91088  
84097 AVIGNON Cedex 9  
Téléphone : 04 90 27 71 91  
cdfif.avignon@dgfip.finances.gouv.fr

D'après le document d'arpentage  
dressé  
Par C2A (2)  
Réf. :  
Le

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

**Modification selon les énonciations d'un acte à publier**

